

CONDITIONS ET TARIFS

DES OPÉRATIONS ET SERVICES
AUX PARTICULIERS
AU 01/01/2023

Prix en euros par opération
(sauf indication contraire), exprimés
taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

SBE
BANQUE
POPULAIRE



EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DE SERVICES	PRIX EN €
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾ SBEConnect ⁽²⁾	1,30€ par mois (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Message + Option Flash	7,62€ par an + 0,60€ par message envoyé (hors coût opérateur téléphonique)
Tenue de compte ⁽³⁾	2,70€ par mois Soit pour information 32,40€ par an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale – à débit immédiat : Carte Visa Classic – à débit différé : Carte Visa Classic – à autorisation systématique (à débit immédiat) : Carte Visa Classic à contrôle de solde	48,00€ par an 48,00€ par an 39,50€ par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,20€ par retrait (à partir du 3 ^e retrait par mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Protection Paiement II ⁽⁴⁾ – offre « Jeune » – offre « Adulte »	13,00€ par an 30,00€ par an
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : – en agence – par Internet (sur ww.netsbe.fr via SBEConnect)	5,00€ par virement Gratuit
Prélèvement : – frais par paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit Gratuit
Commission d'intervention	8,00€ par opération avec un plafond de 80€ par mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D.312-1-1A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

(1) Le service souligné correspond à celui proposé dans le cadre du produit mentionné.

(2) Gratuit si titulaire d'une offre groupée de services.

(3) Tarif réduit si titulaire d'une offre groupée de services SBEConnect - Cf. page 6 et page 15.

(4) Contrat assuré par PREPAR-IARD, entreprises régie par le Code des assurances.

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	3
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	6
6 Ouverture, transformation, clôture	
6 Relevés de compte	
6 Tenue de compte	
7 Services en agence	
8 Services Bancaires de Base	
9 Prestations de base	
BANQUE À DISTANCE	10
10 Internet	
10 Téléphone	
MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	11
11 Cartes	
13 Virements	
13 Prélèvements TIP / SEPA	
14 Chèques	
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	15
15 SBContact	
16 Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité financière (O.C.F.)	
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	17
17 Commission d'intervention	
17 Opérations particulières	
17 Incidents de paiement	
18 Plafonnements spécifiques	
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	19
19 Découvert	
19 Crédits à la consommation	
20 Crédits immobiliers	
20 Garanties et Prestations diverses	
20 Assurance	
ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	21
21 Épargne bancaire	
21 Placements financiers	

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE	25
25 Assurances personnelles	
25 Assurances liées aux comptes et aux moyens de paiement	
26 Assurances de vos biens	
AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES	27
27 Frais de succession	
OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL	28
28 Change	
28 Opérations par carte bancaire	
28 Opérations par virement	
29 Opérations par chèque	
NUMÉROS UTILES	30
30 Pour rester en contact avec votre banque à tout moment	
31 Nos partenaires / Mentions légales	
RÉSOLUDRE UN LITIGE	33
33 Votre Banque : votre interlocuteur privilégié	
33 Votre recours en médiation : votre dernier recours en cas de litige	
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	35

Pour les termes qui font l'objet de cet icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).



OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture/Clôture d'un compte de dépôt	Gratuit
• Désolidarisation de compte joint	Gratuit
• Service d'aide à la mobilité bancaire	Gratuit
• Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

PÉRIODICITÉ	PAPIER
Mensuelle	Gratuit
2 par mois	25,00€ par an
3 par mois	50,00€ par an
Après chaque opération	3,00€ par relevé, frais d'envoi inclus
• Historique mensuel papier	50,00€/an frais d'envoi inclus
• Relevé dématérialisé mensuel (Option de SBConnect - voir rubrique Banque à distance)	Gratuit
• Relevé annuel de frais	Gratuit

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte de dépôt	
– Standard	2,70€/mois
– Pour les titulaires d'une offre groupée de services SBContact	1,00€/mois
• Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif	30€ par an dans la limite du solde créditeur du compte ⁽¹⁾

DÉFINITION – Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

1) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés.

2) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

• Commission de suivi global	80€ par trimestre
Compte débiteur de plus de 65 jours consécutifs ou non dans le trimestre ou compte pour lequel le changement d'adresse n'a pas été signalé.	

(1) Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

SERVICES EN AGENCE

VERSEMENT, RETRAIT

• Versement d'espèces au guichet de votre agence <i>(uniquement pour les agences qui disposent de cette fonctionnalité)</i>	Gratuit
• Retrait d'espèces en agence – Avec une carte de retrait unique Ces frais ne sont pas prélevés aux clients titulaires de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) ou de l'offre Services Bancaires de Base (SBB).	5,00€ par retrait
• Mise à disposition de fonds (auprès d'une autre Banque Populaire)	8,00€
• Frais pour retour de commande de fonds (non retirés par le client)	30,00€

RECHERCHE DE DOCUMENT(S)

• Frais de recherche de documents <i>(hors champ d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, article L.133-1 du Code Monétaire et Financier).</i>	30,00€ par document
--	-------------------------------

AUTRES SERVICES

• Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
• Duplicata de relevé de compte au guichet – Relevé en cours ou dernier relevé – Relevé antérieur	15,89€ par relevé 20€ par relevé
• Frais de demande d'information sur écriture de relevé de compte	5,10€
• Délivrance d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN - BIC)	Gratuit

DÉFINITION

L'**IBAN** (International Bank Account Number) et le **BIC** (Bank Identifier Code) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international. L'IBAN est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger. Pour les opérations nationales ou transfrontalières, vous pouvez fournir uniquement votre IBAN et celui du débiteur/bénéficiaire dans votre ordre de paiement.

 DÉFINITION : Droit au compte.

SERVICES BANCAIRES DE BASE ⁽¹⁾

(services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code).

Gratuit

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA⁽²⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.),
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- La réalisation des opérations de caisse.

- **Commission d'intervention (pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base)**

4€ par opération
(dans la limite d'un
plafond mensuel de
20€)

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(2) Hors virement instantané.

LES PRESTATIONS DE BASE⁽¹⁾

(au sens des articles L.312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier)

– L'ouverture et la clôture du compte,	Gratuit
– Un changement d'adresse par an,	Gratuit
– La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,	Gratuit
– La domiciliation de virements bancaires,	Gratuit
– La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,	Gratuit
– La tenue du compte,	Tarifs standards ⁽²⁾
– L'encaissement de chèques et de virements bancaires,	Tarifs standards ⁽²⁾
– Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,	Tarifs standards ⁽²⁾
– L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc...),	Tarifs standards ⁽²⁾
– Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet et aux distributeurs automatiques de la Banque,	Tarifs standards ⁽²⁾
– La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne.	Tarifs standards ⁽²⁾

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(2) Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document indiquant les conditions et tarifs des opérations et services.

BANQUE À DISTANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

PAR INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.)
SBConnect⁽¹⁾ - Service permettant de bénéficier, à partir d'un accès sécurisé du site netsbe.fr, de la consultation et des transactions en illimitées, et d'accéder aux options suivantes :
 - Option «Sécurisation des opérations en ligne» **Gratuit**
 - Option «Relevé Électronique» **Gratuit**
 - Option «La Bourse en ligne» **Gratuit**
 - Option «Coffre Fort numérique »
(espace de stockage sécurisé pour déposer, recevoir et classer des documents personnels et/ou professionnels) **1,25€/mois**

PAR TÉLÉPHONE

- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.) **Gratuit**
 - Frais d'utilisation des services de banque à distance **Tonalité Plus**⁽¹⁾
Tonalité Plus permet de connaître, à tout moment et sans abonnement, le solde de vos comptes et vos dernières opérations.
08 01 01 00 50
Appel non surtaxé, coût selon opérateur
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS. (Internet, téléphone, SMS, etc.) **Gratuit**
 - Frais d'utilisation des services de banque à distance **Message +**⁽¹⁾
 - ♦ **Option Infos**
Réception sur mobile d'un message sur le solde du compte, les 3 dernières opérations enregistrées ou l'encours carte bancaire.
 - Abonnement mensuel
 - 2 messages par semaine **2,29€/mois**⁽²⁾
 - 5 messages par semaine **3,54€/mois**⁽²⁾
 - ♦ **Option Flash**
Réception sur mobile d'un message d'alerte sur le dépassement d'un seuil préalablement défini.
 - Abonnement annuel **7,62€/an**
 - Frais d'utilisation des services de banque à distance **0,60€/message**⁽²⁾

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(2) Hors coût opérateur téléphonique.

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CARTES (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

Information : les cartes Mastercard et VISA Electron ne sont plus commercialisées.

DÉFINITIONS

- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Les cartes de paiement à autorisation systématique et les cartes de paiement à débit immédiat comportent la mention DÉBIT.

Les cartes de paiement à débit différé comportent la mention CRÉDIT.

Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement.

L'arrêté des cartes bancaires à débit différé s'effectue chaque fin de mois.

Le débit est passé le 10 du mois suivant, valeur 1^{er}.

En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez le 01 77 86 24 24 (prix d'un appel local, selon l'opérateur de l'appelant - 7j/7, 24h/24) pour faire immédiatement opposition.

COTISATIONS CARTE

Fourniture d'une carte de retrait

- **Cotisation carte de retrait SBE**
(utilisable uniquement dans les distributeurs de billets SBE et BRED)
Carte réservée aux clients âgés de plus de 12 ans.

Gratuit

Cartes de paiement

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA INFINITE	VISA PREMIER	VISA CLASSIC	VISA CLASSIC SBE&MOI
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à débit immédiat	-	140 €	48 €	58 €
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à débit différé	295 €	140 €	48 €	58 €
Fourniture d'une carte de débit - carte de paiement international à autorisation systématique à débit immédiat (à partir de 12 ans) (Visa classic à contrôle de solde)	-	-	39,50 €	-

La cotisation de la deuxième carte de même gamme nouvellement souscrite sur un même compte, est à demi-tarif (hors Visa Infinite et Visa classic à contrôle de solde).

- **Cotisation Visa Electron, à débit immédiat** 39,50
Cette carte n'est plus commercialisée.

PAIEMENT PAR CARTE

- **Paiement par carte bancaire**
– en euro en France et dans l'EEE⁽¹⁾ **Gratuit**
– en devises, zone euro 1,50%
– en devises, zone EEE 2,90%
- **Paiement par carte bancaire hors de la zone EEE**
(Voir rubrique «Opérations bancaires à l'International»)

RETRAITS D'ESPÈCES

- **Retrait d'espèces en euros au distributeur automatique de billets SBE et Banque Populaire** **Gratuit**
- **Retrait d'espèces** (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)⁽¹⁾

CARTES	VISA PREMIER OU INFINITE	VISA CLASSIC	VISA CLASSIC À AUTORISATION SYSTÉMATIQUE OU ELECTRON	VISA CLASSIC SBE&MOI
À chaque retrait	-	-	1,20€	-
À partir du 3 ^e retrait dans le mois (par retrait)	-	1,20€	-	1,20€
Retraits illimités dans le mois	Gratuit	-	-	-

- **Retrait d'espèces en euros au guichet d'une autre banque de la zone euro**
– Commission fixe 4,60€
– + Commission proportionnelle au montant retiré 1,50 %
- **Retrait d'espèces en devises au distributeur automatique de billets d'un autre établissement de la zone euro**
– Commission fixe 2,90€
– + Commission proportionnelle au montant retiré 1,50 %
- **Retrait d'espèces en devises au distributeur automatique de billets d'un autre établissement de la zone EEE**
– Commission fixe 3,10€
– + Commission proportionnelle au montant retiré 2,50 %
- **Retrait d'espèces par carte bancaire au distributeur automatique de billets d'un autre établissement hors de la zone EEE**
(Voir rubrique «Opérations bancaires à l'International»)

SERVICES LIÉS À VOTRE CARTE BANCAIRE

- **Adhésion à e-carte bleue** (paiements sécurisés sur Internet) 12,70€/an
Service disponible sur les cartes du réseau Visa, hors Visa Électron
- **Paiement sans contact** **Gratuit**
Service disponible sur les cartes du réseau Visa, hors Visa Électron
- **Modification du plafond de retrait et/ou de paiement** 10,20€
(en agence ou auprès d'un téléconseiller - sous réserve d'éligibilité)
- **Verrouillage temporaire de la carte**⁽²⁾ **Gratuit**
- **Activation/Désactivation des paiements à distance**⁽²⁾ **Gratuit**
- **Activation/Désactivation des paiements et retraits à l'étranger**⁽²⁾ **Gratuit**
- **Réédition/confirmation du code confidentiel de la carte**
– Envoi courrier (sur demande par téléphone ou en agence) 8,00€/demande
– En ligne depuis SBConnect **Gratuit**

(1) Les frais s'appliquent aussi aux retraits en euros de la zone EEE. Voir détail zone EEE page 35.

(2) Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement SBConnect.

- **Refabrication de carte bancaire avant l'échéance**
 - En cas de dysfonctionnement **Gratuit**
 - En cas de détérioration par le client ou pour activer/désactiver le « paiement sans contact » 15,00€
- **Recherche de facturette en cas de contestation d'une opération** **Gratuit**
- **Frais d'utilisation de la fonction « Paiement en trois fois » en fonction du montant de la transaction :**
Service exclusif aux cartes Visa Infinite, Visa Premier et Visa SBE&moi

de 150 € à < 300 €	de 300 € à < 600 €	de 600 € à < 900 €	de 900 € à < 1 200 €	de 1 200 € à 1 800 € (maxi)
3 €	6 €	9 €	12 €* 	18 €*

*Réservé aux cartes Visa Infinite et Visa Premier

- **Changement de visuel carte VISA SBE&moi**
 - Lors de la souscription (hors séries limitées) **Gratuit**
 - Bibliothèque 8,00€
 - Photo personnelle 12,00€
 - Séries limitées (selon thèmes et droits d'auteurs) à partir de 10,00€

VIREMENTS ⁽¹⁾

Pour les virements en devises en zone SEPA ou en euros et devises impliquant un pays hors zone SEPA, se reporter aux « Opérations bancaires à l'International ».

- **Réception d'un virement SEPA⁽¹⁾ occasionnel ou permanent** **Gratuit**
- **Émission d'un virement SEPA⁽²⁾ en faveur d'un compte SBE occasionnel, permanent ou instantané** **Gratuit**
- **Frais de mise en place d'un virement permanent** **Gratuit**
- **Frais de révocation définitive d'un virement permanent** (retrait du consentement). **Gratuit**
- **Frais par virement SEPA en faveur d'un compte ouvert dans un autre établissement bancaire**

	AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE) AVEC BIC-IBAN	VIA INTERNET (SBEConnect)	VIA APPLICATION MOBILE (SBEConnect)
Virement occasionnel	5€	Gratuit	Gratuit
Virement permanent	1,56€	Gratuit	Gratuit

Code IBAN : identifiant international du compte bancaire

Code BIC : identifiant international de la banque.

• Virement SEPA ⁽²⁾ Instantané

Émission d'un virement SEPA Instantané occasionnel par Internet (SBEConnect)	VIA APPLICATION MOBILE (SBEConnect)
Jusqu'à 1 500€	1,00€ / virement
Au-delà de 1 500€ et jusqu'à 15 000€	3,00€ / virement
Au-delà de 15 000€	10,00€ / virement

- **Service PAYLIB entre amis** **Gratuit**
Service permettant d'effectuer un virement SEPA occasionnels avec le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire dans la limite de 150€ / jour.
- **Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort** (IBAN ou BIC du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur) 6,00€

PRÉLÈVEMENTS / TIP / SEPA ⁽³⁾

- **Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA** **Gratuit**
- **Frais de paiement de titre interbancaire de paiement (TIP/SEPA)** **Gratuit**

(1) Virement en euros, reçu en provenance d'un compte situé en France ou dans un autre pays de la zone SEPA (voir détail de la zone SEPA p. 35).

(2) Virement en euros, émis vers la France ou un pays de la zone SEPA (voir détail de la zone SEPA p 35).

(3) Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA (voir détail de la zone SEPA p 35).

• Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
• Frais d'opposition à un prélèvement SEPA L'opposition a une durée de 3 mois maximum à compter de sa date d'émission (révocation d'une échéance de prélèvement).	Gratuit
• Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA L'opposition a une durée supérieure à 3 mois (retrait du consentement).	Gratuit
	EN AGENCE SUR INTERNET (SBConnect)
Retrait de consentement/Ajout d'un émetteur sur sa liste noire (créanciers non autorisés)	Gratuit Gratuit
Sélection de créanciers non autorisés à prélever (frais pour liste noire sur prélèvement)	Gratuit -
Ajout d'un émetteur à sa liste blanche (créanciers autorisés)	15,60€ Gratuit

CHÈQUES

• Mise à disposition de chéquier à l'agence	Gratuit
• Paiement de chèque(s)	Gratuit
• Remise de chèque(s) Remise de chèque(s) compensable en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽¹⁾ (J: date de comptabilisation au compte client). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)	Gratuit
• Délai d'encaissement ou d'indisponibilité : chèque remis à l'encaissement	10 jours ouvrés ⁽¹⁾

DÉFINITIONS

- **La date de valeur** : c'est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).
- **Délai d'encaissement** : la banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Banque peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt. La provision est alors indisponible.

• Frais d'envoi de chéquier à domicile	
– En courrier simple	3,50€
– En courrier recommandé simple	10,00€
<i>Si envoi à l'étranger : tarif de l'envoi en recommandé AR à l'étranger.</i>	
• Renouvellement personnalisé de chéquier	2,00€
• Bordereaux pré-imprimés de remises de chèques avec renouvellement automatique	Gratuit
• Photocopie de chèque	15,89€/chèque
• Frais d'émission d'un chèque de banque	16,00€
• Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait dans les 2 mois à compter de la mise à disposition en agence	15,89€
• Frais de traitement d'un chèque non normalisé	29,86€/formule
• Frais de remise de chèque(s) non conforme(s)	6,62€

OPPOSITIONS SUR CHÈQUE

• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	10,00€
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	21,00€

(1) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques). Après 16h, la valeur est de J + 2 ouvrés.

OFFRES GROUPEES DE SERVICES

Une offre groupée de services est destinée à la gestion quotidienne de vos comptes et est adaptée à vos besoins. Elle vous permet de bénéficier de réductions tarifaires par rapport à la souscription des produits et services à l'unité. Leurs tarifs évoluent chaque année à la date anniversaire du contrat. Les Sociétaires CASDEN bénéficient de conditions spécifiques. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

SBECONTACT

OFFRE GROUPEE DE SERVICES PROPOSEE A PARTIR DE 18 ANS

LES SERVICES ESSENTIELS

Un abonnement à des services de banque à distance SBConnect (Internet et Mobile) par titulaire	Offert
Frais de tenue de compte	1 €
Relevé de compte électronique	Gratuit
Un service de coffre-fort numérique par titulaire ⁽¹⁾	Inclus
Une carte au choix	Inclus
COTISATION MENSUELLE À L'OFFRE GROUPEE DE SERVICES	à partir de 5,55 €/mois ⁽¹⁾

LE PRIX MENSUEL DE LA COTISATION DÉPEND DU TYPE DE CARTE CHOISIE

La détention préalable des services essentiels est obligatoire pour toute souscription de services optionnels.

Souscrits individuellement, les produits ne bénéficient pas de réduction⁽²⁾.

LES SERVICES OPTIONNELS

(MENSUALITÉS SUPPLÉMENTAIRES AVANT RÉDUCTION⁽²⁾)

Message + Infos (2 messages)	2,29 €/mois
Pack Trésorerie ⁽²⁾ Il comprend : le Champ Libre Accueil (autorisation de découvert ⁽³⁾) et la Protection Bancaire ⁽⁴⁾ .	2,14 €/mois
Pack Tranquillité ⁽²⁾ Il comprend : l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (Protection Payment ⁽⁵⁾ option 2 "Adulte") et Service Opposition Sécurisé.	4,29 €/mois

Avantage sur la cotisation de la 2^e carte de même gamme nouvellement souscrite sur le même compte (hors Visa Infinite et Visa à contrôle de solde). - 50%

(1) La cotisation mensuelle évolue en fonction de la carte choisie et comprend la gratuité pendant 6 mois du coffre-fort électronique nouvellement souscrit. Vous retrouverez les tarifs de ces produits dans les rubriques "Banque à distance" et "Moyens et opérations de paiement".

(2) Vous bénéficiez de réductions en fonction du nombre de packs détenus :

– -10% sur 1 pack

– -15% à partir du 2^e pack, sur l'ensemble des packs souscrits.

(3) L'autorisation de découvert, dont la durée d'utilisation est obligatoirement inférieure à 30 jours, est renouvelable par tacite reconduction. Sous réserve d'acceptation du dossier par la banque.

(4) Protection Bancaire est un contrat d'assurance souscrit par la SBE auprès de PREPAR VIE, entreprise régie par la code des assurances.

(5) Protection Payment est un contrat d'assurance souscrit par la SBE auprès de PREPAR VIE, entreprise régie par la code des assurances.

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

1,00 €/mois soit 12,00 €/an

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique): Visa Classic à contrôle de solde,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- Quatre émissions de virements mensuels SEPA, hors virement SEPA instantané, dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte,
- La fourniture de relevés d'identités bancaires,
- Un changement d'adresse une fois par an,

<ul style="list-style-type: none"> • Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte⁽¹⁾ 	<p>16,50 €/mois 198,00 €/an</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R.312-4-2 du Code monétaire et financier 	<p>4,00 € par opération, dans la limite d'un plafond de 16,50€⁽²⁾</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de rejet sur prélèvement, de virement ou TIPSEPA, faute de provision – Si montant de l'opération inférieur à 16 € – Si montant de l'opération supérieur ou égal à 16 € 	<p>Montant de l'opération</p> <p>16,00 € par rejet⁽²⁾</p>
<p>Frais dans la limite d'un plafond de 16,50 € par mois⁽³⁾</p>	

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Plafonnement des frais liés aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION D'INTERVENTION

- Commission d'intervention **8,00€**
par opération, dans la limite
d'un plafond de 80 € par mois

DÉFINITION

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : com. Intervention.

En cas de rejet, cette commission est ajoutée au forfait de frais de chèque rejeté pour défaut de provision, sans que celui-ci n'excède les plafonds de 30€ et 50€.

À SAVOIR

La réglementation prévoit, pour les détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) et les clients identifiés comme fragiles financièrement, un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de comptes (page 16).

Les bénéficiaires des Services Bancaires de Bases bénéficient d'un plafonnement mensuel des Commissions d'Intervention (page 8).

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- Frais par saisie administrative à tiers détenteur **10%** du montant de la créance (dans la limite d'un plafond de 83,33€)
- Frais par saisies-attribution/Frais par saisies conservatoires **83,33€**
- Frais pour gestion d'un paiement direct d'une pension alimentaire **28,11€/trimestre**
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ⁽¹⁾ **18,00€**

À SAVOIR

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) d'un compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

- le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert,
- son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs,
- le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, l'envoi d'un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte lui demandant de la régulariser. Si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 10 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

Rejet de chèque


- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1 par jour)⁽²⁾ **16,00€**

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification en haut de cette page).

(2) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽¹⁾	
– Chèque inférieur ou égal à 50 €	22€/rejet
– Chèque supérieur à 50 €	42€/rejet
Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : Forfait chèque rejeté	

DÉFINITION

 **Rejet de chèque** : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire et les frais de représentation.

Frais d'ouverture de dossier de surveillance suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	37,00€
Frais administratifs de mainlevée d'incident sur chèque	Gratuit
Frais pour chèque remis à l'encaissement et retourné impayé (sauf motif sans provision)	16,00€

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENT ET VIREMENTS

Frais de rejet de virement ou prélèvement pour défaut de provision⁽²⁾	
– Prélèvement inférieur à 20 €	Montant de l'opération
– Prélèvement supérieur ou égal à 20 € ⁽³⁾	20€/rejet

À SAVOIR

Ces frais comprennent les frais de rejet, la notification du refus d'exécution de l'ordre de paiement. Les frais de rejet de prélèvement SEPA pour défaut de provision sont gratuits en cas de représentation du même prélèvement.

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES BANCAIRES

Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux ou par la banque	Gratuit
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire (notification d'opposition pour utilisation abusive)	16,00€

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte⁽⁴⁾ pour les clients détenteurs de l'OCF	Plafonnement à 16,50€/mois
Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement⁽³⁾ du compte pour les clients identifiés par la banque comme fragiles financièrement et/ou éligibles à l'OCF au titre des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 25€/mois

(1) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

(2) Quelles que soient la devise, la provenance et la destination de l'opération.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification page 17).

(4) Ce plafonnement concerne les frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte. Les frais concernés sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT ⁽¹⁾

- **Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs** **3€/trimestre**
Non compris dans le TAEG ⁽²⁾, le minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs correspond au montant minimum de perception des intérêts débiteurs trimestriels dû et s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés).

À SAVOIR

En principe, le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Une certaine souplesse de gestion peut toutefois vous être accordée par la mise en place d'une autorisation de découvert. Le coût total de votre découvert dépendra alors de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Le Taux de Base Bancaire de la SBE (TBB) est fixé à 9,75%. Il est susceptible d'évolution selon les conditions du marché et peut être révisé à tout moment.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT ⁽³⁾

- **Champ Libre Accueil**
Autorisation de découvert, renouvelable par tacite reconduction, dont la durée d'utilisation est obligatoirement inférieure à 30 jours
– Intérêts débiteurs au taux de
– Frais de dossier **Nous consulter
Gratuit**
- **Champ Libre Contrat**
Autorisation de découvert dont la durée d'utilisation est supérieure à 30 jours
– Intérêts débiteurs au taux de
– Frais de dossier **Nous consulter
50€**

DÉCOUVERT ⁽¹⁾⁽³⁾

- **Découvert non autorisé**
› Intérêts débiteurs au taux de **TBB Part + 10,25€/an
dans la limite du taux d'usure ⁽⁴⁾
TAEG maximal : plafond du taux
réglementaire**

Pour exemple : pour un dépassement d'un montant de 1 000€, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 20,00 %, le TAEG ⁽²⁾ ressort à 21,09 % (taux d'usure en vigueur au 3^e trimestre 2021). Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.



DÉFINITION : Agios (ou intérêts débiteurs)



DÉFINITION : TAEG

CRÉDITS À LA CONSOMMATION ⁽⁵⁾

- **Prêt personnel** (hors offres spécifiques et promotionnelles)
– Taux débiteur
– Frais de dossier (en % du montant emprunté)
• Minimum **Nous consulter
1,10%
60€**

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de la Banque.

(2) TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R.314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

(3) Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs. Le compte doit redevenir créditeur entre chaque période.

(4) Taux plafond calculé par la Banque de France pour la catégorie "Découvert en compte aux particuliers" publié trimestriellement au Journal Officiel. Taux d'usure disponibles en agence.

(5) Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.

• Prêt Étudiant, Prêt Apprenti, Prêt Permis 1 € par jour, Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) – Frais de dossier	Nous consulter Gratuit
• Caution locative	Nous consulter

CRÉDITS IMMOBILIERS ⁽¹⁾

• Taux débiteur	Nous consulter
• Prêt habitat classique et prêt relais – Frais de dossier (en % du montant emprunté) • Minimum	1,10% 500€

GARANTIES ET PRESTATIONS DIVERSES ⁽²⁾

GARANTIES POSSIBLES EN FONCTION DES PRÊTS

• Caution Casden (personnels éligibles à la fonction publique) Sous réserve d'éligibilité et d'acceptation de votre dossier.	Nous consulter
• Caution Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC (SACCEF)	Nous consulter
• Caution Crédit Logement	Nous consulter
• Caution personnelle et solidaire	Nous consulter
• Frais de gage sur véhicule	75,00€
• Nantissement de produits financiers Banque Populaire	Gratuit
• Nantissement de produits financiers hors Banque Populaire	65,00€

AUTRES OPÉRATIONS/PRESTATIONS LIÉES AUX CRÉDITS

• Frais de dossier d'un Prêt Épargne Logement (CEL, PEL)	Gratuit
• Tableau d'amortissement	Gratuit
• Réédition du tableau d'amortissement (hors demande de remboursement anticipé effectif)	40,00€
• Décompte de remboursement anticipé	Gratuit
• Frais d'information incident de remboursement (FICP)	13,00€
• Acte de recouvrement	22,00€
• Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	Gratuit
• Frais d'acte	à partir de 70,00€
• Mainlevée de garantie – Mainlevée hypothécaire – Mainlevée autres garanties	Nous consulter 276,00€
• Frais d'avenant – Minimum	1,20% 300,00€
– En cas de renégociations de taux, minimum	750,00€
• Attestation d'intérêts liés aux prêts	25,00€

ASSURANCE

• Assurance Emprunteur ⁽³⁾	Nous consulter
L'assurance Emprunteur est liée au crédit. Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit ⁽⁴⁾ .	

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la SBE, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(2) Hors défaillance de l'emprunteur.

(3) Contrat assuré par QUATREM, société du groupe MALAKOFF MEDERIC HUMANIS, entreprises régies par le Code des assurances. La banque peut en faire une condition d'octroi du crédit.

(4) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

OUVERTURE / CLÔTURE ET FRAIS DE TENUE ET GESTION DE COMPTE

• Ouverture / Clôture d'un compte d'épargne ou Compte-Titres Ordinaires (CTO) (hors PEA et PEA-PME)	Gratuit
• Ouverture Plan Épargne en Actions (PEA) ou Plan Épargne en Actions dédié aux PME (PEA-PME)	Gratuit
• Frais de tenue de compte d'épargne réglementé inactif	Gratuit
• Frais de tenue de compte d'épargne non réglementé inactif ⁽¹⁾ (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	30,00€/an
• Frais de tenue de compte et de gestion de compte titres ou PEA ou PEA-PME inactif (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	Droits de garde ⁽²⁾

ÉPARGNE DISPONIBLE

• Compte sur livret - Compte épargne logement - Livret d'épargne populaire	Nous consulter
• Livret Bambino - Livret Jeune	Nous consulter
• Livret de Développement Durable et Solidaire - Livret A - Livrets Fidélis	Nous consulter

ÉPARGNE MOYEN/LONG TERME

• Plan Épargne Logement	Nous consulter
• Compte à Terme, Compte à terme Fidélis	Nous consulter
• Assurance-vie : Valvie ⁽³⁾ , Quintessa ⁽⁴⁾ , Horizéo ⁽⁴⁾	Nous consulter

Les taux de ces placements ne sont pas indiqués car susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et du marché. Pour toute information, renseignez-vous auprès de votre agence.

TRANSFERT

• Frais de transfert de PEL, CEL, LEP, PEP Banque – Vers une Banque Populaire – Vers un autre établissement	Gratuit 67,68€
• Frais de transfert d'un compte titres ordinaire vers un établissement autre qu'une Banque Populaire en France (par ligne) – Sur titres déposés en Euroclear France – Sur titres déposés à l'étranger (frais d'intermédiaire non compris) • Minimum facturé par compte-titres ordinaire	12,25€/ligne 108,00€/ligne 60,49€
• Frais de transfert d'un compte PEA ou PEA-PME – Par ligne de titres cotés – Par ligne de titres non cotés • Maximum facturé par compte PEA ou PEA-PME	15,00€/ligne 50,00€/ligne 150,00€

(1) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte d'épargne non réglementé inactif (Compte sur Livret, Livret Bambino) est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire.

(2) Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

(3) Valvie est un contrat d'assurance vie souscrit par la SBE auprès de PREPAR VIE, entreprise régie par la code des assurances.

(4) Horizéo et Quintessa sont des contrats d'assurance vie souscrits par la SBE auprès de BPCE VIE, entreprise régie par la code des assurances.

AUTRES SERVICES

- **Crescendo : frais d'abonnement à une épargne automatique** 9,14€/an
(cette offre n'est plus commercialisée)

PLACEMENTS FINANCIERS

La SBE, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. Dans ce cadre, la SBE peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

La SBE peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

TRANSACTIONS - Coût par ordre (achat ou vente), courtage compris.

En cas d'exécutions fractionnées d'un ordre sur plusieurs séances, les frais sont prélevés sur le montant brut de chaque exécution. Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais de commissions repris ci-dessous.

Coût par ordre (achat ou vente), courtage compris sur le marché domestique (Euronext - Paris, Amsterdam et Bruxelles).

- **Ordre de Bourse sur titres cotés sur le marché domestique** (Euronext, Paris Amsterdam et Bruxelles)
 - Ordre exécuté transmis par Internet (SBEConnect - option "La Bourse en ligne")
 - Commission proportionnelle :
 - Ordre jusqu'à 8 000,00€ 0,500%
 - Ordre de plus de 8 000,01€ et jusqu'à 50 000,00€ 0,432%
 - Ordre de plus de 50 000,01€ 0,360%
 - Minimum de perception
 - Compte titres ordinaire 6,90€
 - Ordre exécuté transmis en agence ou via un conseiller commercial
 - Commission proportionnelle :
 - Ordre jusqu'à 8 000,00€ 1,200%
 - Ordre de plus de 8 000,01€ et jusqu'à 50 000,00€ 0,943%
 - Ordre de plus de 50 000,01€ 0,655%
 - Minimum de perception
 - Compte titres ordinaire 10,00€
- **Ordre sur le Marché obligataire**
 - Ordre exécuté transmis par Internet
 - Commission proportionnelle (jusqu'à 15 244,90€) 0,796%
 - Commission fixe 7,27€
 - Ordre exécuté transmis en agence ou via un conseiller commercial
 - Commission proportionnelle (jusqu'à 15 244,90€) 0,995%
 - Commission fixe 9,07€

(1) OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux documents précontractuels ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

Les frais de souscription d'OPC s'ajoutent aux éventuels frais et commissions facturés par la société de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux informations précontractuelles ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

- **Ordre exécuté avec le Service de Règlement Différé (SRD)** 0,600%
Ces ordres sont soumis à la perception d'une commission calculée au prorata temporis sur les achats et ventes compensés pour une même valeur (taux mensuel).
- **Reports (par position prorogée)** 1,020%
 – Commission proportionnelle 9,07€
 – Commission fixe
- **Souscription d'Organisme Commun de Placement (OPC)⁽¹⁾** **Gratuit**
 (organisme de placement collectif - SICAV, FCP) Hors frais prévus au prospectus de l'OPC
- **Ordre du Bourse sur titres cotés à l'étranger**
Les ordres passés par Internet sur le NYSE et le NASDAQ supérieurs à 150 000 € sont filtrés avant mise sur le marché. En dehors des horaires d'ouverture des services parisiens ces ordres ne sont pas routés sur le marché. Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME, les plafonds légaux en vigueur au 1er juillet 2020 s'appliquent sur les tarifs ci-dessous (Loi PACTE).

	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE OU VIA UN CONSEILLER COMMERCIAL
<i>Pour les transactions en devise :</i>	<i>conversion en euro automatique</i>	<i>conversion en euro optionnelle</i>
Commission proportionnelle	0,60%	0,84%
Commission fixe	minimum 40,00€	30,84€
Courtage - en fonction des places	Nous consulter	

- **Intervention sur titres non cotés** 1,20%
 (inscription ou cession de ligne) 165,00€
 – Commission proportionnelle
 – Commission fixe

DROITS DE GARDE (FRAIS DE TENUE DE COMPTE)

DÉFINITION

Les **droits de Garde (frais de tenue de compte)** correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...)

À SAVOIR

Les **droits de Garde (frais de tenue de compte)** sont calculés sur le nombre de lignes détenues ou valorisation au 31 décembre et prélevés en début de l'année civile qui suit.

- **Les organismes de placements collectifs (OPC)⁽¹⁾ gérés par Promepar AM** **Gratuit**
- **Les actions, obligations et titres de créance complexes émis par Natixis, les fonds à formule gérés par NIMI (Groupe BPCE)** **Gratuit**
- **Les parts de fonds d'investissement de proximité (FIP), de fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) et de SOFICA distribués par la SBE** **Gratuit**
- **Les autres valeurs émises ou gérées par le Groupe BPCE** 2,50€
- **Les autres valeurs**
 - Commission proportionnelle
 - Jusqu'à 10 000 euros 0,400%
 - Pour la partie de 10 000,01 à 50 000 euros 0,300%
 - Pour la partie de 50 000,01 à 150 000 euros 0,244%
 - Pour la partie supérieure à 150 000 euros 0,112%

(1) OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA) - CF. p. 22.

• Frais fixes par ligne	
– Titres cotés	5,00€
– Titres non cotés	15,00€
• Frais de perception par compte titres ordinaire	
– Minimum	34,99€
– Maximum	1 542,17€
• Titres bénéficiant d'un mandat de gestion	Nous consulter

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS DÉDIÉ AUX PME (PEA PME)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS
	En % de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat	
Frais variables		
Jusqu'à 10 000 €	0,400 %	0,400 %
De 10 000,01 € à 50 000 €	0,300 %	0,300 %
De 50 000,01 € à 150 000 €	0,244 %	0,244 %
Au-delà de 150 000 €	0,112 %	0,112 %
Frais fixes par ligne de titre détenus	5,00	15,00

Frais de transaction (achat ou vente)

	PAR INTERNET	EN AGENCE OU VIA UN CONSEILLER COMMERCIAL
	En % du montant de la transaction	
Actions		
Ordre jusqu'à 8 000 €	0,500 %	1,200 %
Ordre de 8 000,01 € à 50 000 €	0,432 %	0,943 %
Ordre de plus de 50 000 €	0,360 %	0,655 %
Parts de SARL	-	168,21 par ligne
Organisme de Placement Collectif (OPC) ⁽¹⁾ réseau Banque Populaire ou autres établissements	GRATUIT hors frais prévus au prospectus de l'OPC	
Ordre annulé	GRATUIT	GRATUIT
Ordre non exécuté	GRATUIT	GRATUIT

• Opération sur valeurs étrangères	Nous consulter
------------------------------------	-----------------------

ATTESTATION FISCALE

• Frais sur titres étrangers détenus à l'étranger	84,00€/ligne
• Frais sur titres étrangers détenus en ESES <i>Euroclear settlement of Euronext securities (Règlement Euroclear des titres d'Euronext)</i>	180,00€/ligne

GESTION SOUS MANDAT

Nous consulter

AUTRES SERVICES

• Service de Gestion Privée	Nous consulter
• Hisséio : alimentation automatique sur compte titres ordinaire, PEA ou PEA-PME	Gratuit
• Frais de recherche d'un document supérieur à 13 mois	24,00 €/unité

(1) OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA) - CF. p. 22.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Les offres d'assurance, détaillées ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats).

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

ASSURANCES PERSONNELLES

- **Multirisque des Accidents de la Vie**⁽¹⁾
Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas d'accident de la vie privée et des services d'assistance pour aider l'assuré et ses proches dans les situations difficiles
Nous consulter
- **Assurance obsèques**⁽²⁾
Nous consulter
- **Autonomis**⁽³⁾
Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'assuré et ses proches
Nous consulter⁽⁴⁾
- **Assurance Famille**⁽³⁾
Contrat assurant financièrement l'assuré et sa famille contre les aléas de la vie et permettant de bénéficier d'une assistance pour soi et ses proches
Nous consulter
- **Assur-BP Horizon**⁽⁵⁾
Assurance personnelle aux jeunes de moins de 28 ans et/ou une assurance logement
– Formule personnelle 28€/an
– Formule tous risques à partir de 56€/an
En fonction de la zone d'habitation, du nombre de colocataires, de la superficie et des capitaux
- **Assur-BP Enfant (Assurance scolaire)**⁽⁵⁾
par enfant 19€/an

ASSURANCES ET ASSISTANCES LIÉES AUX COMPTES ET AUX MOYENS DE PAIEMENT

- **Protection Bancaire**⁽⁶⁾ 25,70€/an
- **Service Opposition Sécurisée**⁽⁷⁾ 21,52€/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD ; les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD ; Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES, entreprises régies par le Code des assurances.

(3) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Tarif calculé selon l'âge de l'assuré et/ou le niveau de garantie et/ou de capital choisi.

(5) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(6) Contrat assuré par PREPAR VIE, entreprise régie par le Code des assurances.

(7) Le service d'assistance, SERVICE OPPOSITION SECURISÉE (S.O.S.), est souscrit par la SBE auprès de Loyaltybuild Limited, Société de droit irlandais au capital de 500 000 euros, immatriculée sous le numéro 411428 et dont le siège social est situé 25-28 North Wall Quay Dublin 1 (Irlande), qui opère en France sous le nom commercial TENERITY, via sa succursale CS 60260 – 75084 Paris Cedex 02 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 795 083 591. TENERITY fournit le service S.O.S. (dont les prestations sont définies à l'article IV) aux Abonnés, clients de la SBE, qui en sont les bénéficiaires.

<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation à une offre d'assurance perte / vol des moyens de paiement : Protection Paiement⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> – Offre « Jeune » (option 1 de Protection Paiement II) ou Protection Paiement Jeunes - <i>option non éligible à l'offre groupée de services SBContact</i> – Offre « Adulte » (option 2 de Protection Paiement II) ou Protection Paiement 	<p>13,00€/an</p> <p>30,00€/an</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dédicace⁽²⁾ Offre retirée de la commercialisation 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • Protection Juridique⁽³⁾ Contrat qui apporte une assistance juridique à l'assuré et permet la prise en charge des frais nécessaires à sa défense en cas de litiges 	Nous consulter

ASSURANCES DE VOS BIENS

<ul style="list-style-type: none"> • Assur-BP HABITAT⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • Assur-BP AUTO⁽⁴⁾ 	Nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> • Tranquil'habitat⁽⁵⁾ Contrat de prestation de services de télésurveillance 	Nous consulter

(1) Contrat assuré par PREPAR IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(3) Contrat assuré par Covea Protection Juridique, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(5) Tranquil'Habitat est un service réalisé par IMA PROTECT.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

FRAIS DE SUCCESSION

Les frais de gestion courante d'un dossier de succession ouvert dans nos livres sont calculés en fonction du montant des avoirs détenus au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints. Ces frais sont exonérés pour les successions de personnes physiques mineures.

Annulation des produits et services détenus, blocage des comptes, complétude du dossier dans l'outil de gestion de la succession, comptabilisation des avoirs au décès, envoi état des avoirs, demandes et relances de pièces nécessaires, règlement de pompes funèbres, règlement définitif aux notaires/ayants droits, génération de l'attestation fiscale.

En fonction de la nature du compte, les frais pourront être plafonnés, conformément à l'article L.312-19 du Code Monétaire et Financier.

• Avoirs détenus à la SBE

– Inférieurs ou égaux à 3 000 €	92,41 €
– Compris entre 3 001 € et 15 000 €	1,15 %
• Minimum	92,41 €
• Maximum	172,50 €
– Supérieurs à 15 000 €	1,04 %
• Minimum	311,51 €
• Maximum	778,77 €

• Intervention liée au traitement de la succession (par acte)

- Règlement d'un trop-perçu des caisses de retraites
- Règlement aux autres créanciers (URSSAF, Collectivités)
- Attestation créancier
- Règlement partiel ayant-droit ou notaire
- Génération Imprimé Fiscal Unique actualisé

25,96 €

• Commission sur succession vacante

(compte inactif au sens de l'article L.312-19 du Code Monétaire et Financier)

30,00 € par an
dans la limite du solde
crédeur du compte⁽¹⁾

(1) Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CHANGE

<ul style="list-style-type: none"> • Achat et vente de devises au comptant⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> – Commission de change <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 80 000 € 0,05% • Supérieur ou égal à 80 000 € 0,025% – Minimum 20,50€ • Achat et vente de devises⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> – Frais fixe 5,00€ Avec un montant maximum pour toute transaction de 7 620€

À SAVOIR

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction.

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE

Opérations en devises ou en euros ou impliquant un pays hors EEE (voir détails de la zone EEE en page 35).

Retrait d'espèce en devises⁽²⁾

<ul style="list-style-type: none"> • À un distributeur automatique de billets (DAB) <ul style="list-style-type: none"> – Commission fixe 3,10€ – + Commission proportionnelle au montant du retrait 2,50% • Au guichet⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> – Commission fixe 4,60€ – + Commission proportionnelle au montant du retrait 2,20%
--

Pour les retraits en Francs CFA et Francs CFP, seuls les frais fixes sont appliqués.

Paiement par carte bancaire en devises⁽²⁾ ou en euros hors zone EEE

<ul style="list-style-type: none"> • Commission proportionnelle sur le montant de la transaction 2,90%

OPÉRATIONS PAR VIREMENT

Émission d'un virement non SEPA émis vers l'étranger - IMPORT

<ul style="list-style-type: none"> • Commission de transfert proportionnelle <ul style="list-style-type: none"> – Format papier <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 0,120% • Maximum 31,20€ – Télétransmis <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 378,00€ • Maximum 0,120% • Minimum 21,60€ • Maximum 234,00€ • Frais de correspondant par transfert hors zone EEE 27,00€ <i>Tous les frais sont à la charge du donneur d'ordre</i> • Avis d'opéré 3,00€ • Coordonnées incomplètes ou erronées 22,20€ • Commission « devise déplacée » 6,96€ <i>(devise différente de celle du pays de destination)</i> • Commission de transfert (SWIFT par fax) 25,80€ • Commission de non qualité des données 9,60€
--

(1) Pour les agences SBE proposant ce service et sous réserve de disponibilité des fonds.

(2) L'opération de change est effectuée au cours appliqué par Visa au jour du traitement de l'opération. Hors éventuelles commissions prélevées par la banque correspondante.

Réception d'un virement non SEPA de l'étranger - EXPORT

• Commission de rapatriement	22,20€
• Avis d'opéré	3,00€
• Commission de non qualité des données	12,00€

À SAVOIR

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises ou chèques (émis ou reçus) en devises nécessitant l'achat ou la vente de devises. La commission de change s'applique proportionnellement au montant de la transaction.

OPÉRATIONS PAR CHÈQUE

• Paiement par chèque à l'étranger - IMPORT	
– Commission fixe à l'émission	21,60€
– + Commission de transfert format papier	Voir ci-avant
– Commission d'impayé	60,00€
• Encaissement de chèque de l'étranger - EXPORT	
– Crédit immédiat (sauf bonne fin)	
• Commission d'encaissement (sous conditions ⁽¹⁾)	42,00€
• Commission d'impayé	60,00€
– Crédit après encaissement	
• Commission d'encaissement	0,120%
• Minimum	42,00€
• Maximum	240,00€
• + Frais de port	46,20€
– Commission d'impayé	60,00€
– Avis de sort	30,00€

(1) Opération possible : en EUR avec l'Allemagne, Andorre, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni (EUR et GBP) et la Suisse (EUR et CHF) - En USD avec les USA et le Canada - En AUD (dollar Australien) avec l'Australie - en CAD (dollar Canadien) avec le Canada - En HKD (dollar de Hong-Kong) avec Hong-Kong - En NOK (couronne norvégienne) avec la Norvège.

NUMÉROS UTILES

CONTACTER UN CONSEILLER

SBE Agence centrale

Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy,
33 Place Ronde, CS 30244,
92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX



Téléphone au **+(33) 1 56 72 72 72**
(appel non surtaxé, coût selon opérateur).

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30
(horaires en France métropole).

Numéro également valable depuis l'étranger.

ACCÉDEZ DIRECTEMENT À VOTRE COMPTE OÙ QUE VOUS SOYEZ, 24 H / 24



Par Internet

en vous connectant à www.netsbe.fr
avec **SBConnect** (www.netsbe.fr)
(coût de connexion selon votre opérateur).



Par SMS avec le 6 11 10

*(0,50 € TTC / minute à partir d'un poste fixe,
hors surcoût selon opérateur).*



Par téléphone depuis la France

*(24h/24 et 7j/7) avec **Tonalité Plus** (cf. page 10)*
08 01 01 00 50 - appel non surtaxé, coût selon opérateur.

SIÈGE SOCIAL

SBE : Société de Banque et d'Expansion

Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy,
33 Place Ronde, CS 30244,
92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

Tél. +(33) 1 56 69 89 00

(appel non surtaxé, coût selon opérateur).

www.netsbe.fr

(coût de connexion selon votre opérateur).

SA régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 €. APE 6419Z - TVA N°FR 80482656147. Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 656 147. Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. www.orias.fr

NOS PARTENAIRES / MENTIONS LÉGALES

PREPAR-VIE

Filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 182 183 792 euros.

Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. 323 087 379 RCS Nanterre.

PREPAR-IARD

Filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital de 800 000 euros.

Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 20243, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. 343 158 036 RCS Nanterre.

PROMEPAR ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme au capital social de 2 000 000 euros

Siège social 18, quai de la Rapée, 75012 PARIS.

PROMEPAR Asset Management, enregistrée sous le n° 311 888 010 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 92017, et sous le régime de la directive OPCVM 2009/65/CE.

MALAKOFF MEDERIC COURTAGE

QUATREM, Société Anonyme au capital de 380.426.249 euros.

Immatriculé Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 367 724. Siège Social 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

Entreprise régie par le Code des assurances

BPCE Vie

Société Anonyme au capital social de 161 469 776,00 euros

Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris

349 004 341 RCS PARIS.

Entreprise régie par le Code des assurances.

IMA ASSURANCES

Société Anonyme au capital social de 7 000 000 € entièrement libéré

Entreprise régie par le Code des assurances –

481 511 632 RCS Niort tel : +33 5 49 75 75 75

Siège social : 118, avenue de Paris, CS 40000 - 79033 Niort Cedex 9

CNP ASSURANCES

Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital social de

686 618 477 € entièrement libéré,

Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062.

Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Assurances IARD

Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros.

Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris

immatriculé au RCS Paris n° B 350 663 860.

Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 000 000 euros entièrement versé.

401 380 472 RCS NIORT

Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY

Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09.

Entreprise régie par le Code des Assurances.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Siège social : 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans cedex 2

Société anonyme au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances -

RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z.

IMA PROTECT

Une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance),

Siège social : 10 rue Henri Picherit - BP 52347 - 44323 Nantes cedex 3 -

S.A.S.U. au capital de 1 300 000€ - 422 715 458 RCS Nantes. Autorisations

CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265 et

AUT-049-2116-06-14-20170357207.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique

à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de

Service de Télésurveillance type P3 n° 170.01.31/192.05.31.

Certification délivrée par le CNPP – www.cnpp.com.

RÉSOLVRE UN LITIGE

Votre Banque : votre interlocuteur privilégié

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- ➔ En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller en agence est votre interlocuteur privilégié** pour répondre à votre réclamation.
- ➔ Vous pouvez également écrire au Service Qualité, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

✉ PAR COURRIER

SBE Banque Populaire
Service Qualité
Le Village 1 - Quartier Valmy - CS 30244
92981 PARIS LA DEFENSE CEDEX

☎ PAR TÉLÉPHONE

01 56 69 89 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)

@ PAR INTERNET

<https://www.netsbe.fr> - contact@banque-sbe.fr

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la SBE vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Votre recours en médiation : votre dernier recours en cas de litige

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de votre agence ou du Service Qualité, ou en l'absence de réponse, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

➔ **Auprès du Médiateur de la consommation⁽¹⁾ de la SBE.**

Si la réponse n'est pas satisfaisante ou si le client n'a pas obtenu de réponse de la banque dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi de sa première réclamation écrite (dès le 31/12/2022), le client peut saisir le médiateur bancaire pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers), à la gestion d'un crédit (hors décision octroi ou de refus du crédit), à la commercialisation d'un produit d'assurance.

@ PAR INTERNET

<https://www.lemediateur.fbf.fr> (onglet "accéder au formulaire")

(1) Le médiateur de la consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC.
Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

✉ **PAR COURRIER**
Monsieur le Médiateur
BP 151
75422 Paris Cédex 09

➔ **Auprès du Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers**, pour les litiges sur les placements financiers (obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres... :

@ **PAR INTERNET**
<https://www.amf-France.org>

✉ **PAR COURRIER**
Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

➔ **Auprès du Médiateur de l'Assurance**, pour les litiges ne relevant pas de la commercialisation d'un contrat d'assurance mais portant exclusivement sur son application ou sur son interprétation.

@ **PAR INTERNET**
<https://www.mediation-assurance.org>

✉ **PAR COURRIER**
La Médiation de l'Assurance
TSA 501 10 - 75441 Paris Cedex 09

En cas de souscription par internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extra-judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- **Zone EEE (Espace Économique Européen)**, composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- **Zone SEPA** (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'État de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Île de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, principauté d'Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- **Zone EURO** : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.



Prenez rendez-vous avec un conseiller
sur www.netsbe.fr
(coût de connexion selon votre opérateur).

SBE - SOCIETE DE BANQUE ET D'EXPANSION

Société Anonyme régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédits, au capital de 31 000 000 € - RCS Nanterre 482 656 147 - APE 6419Z - TVA N°FR 80 482 656 147.

Courtier en assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le N°07 022 984. www.orias.fr.

Siège social : Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 30244, 92981 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

Tél. : 01 56 69 89 00 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

Imprimé par Imprimerie GROUPE EXPRESS

923 route du Neubourg,

27520 GRAND-BOURGTHEROULDE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME.

RÉF. : 407193 - VERSION : 10/2022

